

PRUGETTU D' AVISU CESEC 2020-13¹
PROJET AVIS CESEC 2020-13

Relatif à
Rilativu a u

L'adoption pour l'exercice 2020 des tarifs, coefficients et taux relatifs aux différentes taxes fiscales inscrites au budget primitif 2020 de la Collectivité de Corse,

Votu per l'eserciziu 2020 di e tariffe, i coefficienti e i percentuali rilativi a e tasse fiscale iscritte in u bugettu primitivu 2020 di a Collectività di Corsica,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 30 janvier 2020 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur **l'adoption pour l'exercice 2020 des tarifs, coefficients et taux relatifs aux différentes taxes fiscales inscrites au budget primitif 2020 de la Collectivité de Corse ;**

Vistu a lettera di presentazione di u 30 di ghjennaghju di u 2020 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu a u votu per l'eserciziu 2020 di e tariffe, i coefficienti e i percentuali rilativi a e tasse fiscale iscritte in u bugettu primitivu 2020 di a Collectività di Corsica;

Après avoir entendu, Monsieur Jean BIANCUCCI Conseiller exécutif, Président de l'AUE et Madame Alexandra FOLACCI Directrice Générale Adjointe en charge des finances

Dopu intesu, Jean BIANCUCCI, Cunsigliu Esecutivu, Presidente di l'AUE è Alexandra FOLACCI, Direttrice Generale Aghjunta in carica di e finanze,

Sur rapport de Marc NINU, pour les sections ;

À nant'à u raportu di Marc NINU pè e sezione ;

¹ A l'unanimité

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 11 février 2020 à Ajaccio,
Prononce l'avis suivant**

*U Cunsigliu Economicu, Sicial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria l'11 di ferraghju di u 2020, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita*

Le rapport présenté est relatif à la fixation, pour l'année 2020 des taux, tarifs et coefficients.

Il est à noter que la taxe sur les permis de conduire a été supprimée par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019.

Les taxes concernées par le rapport sont :

- La taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules fixée à 27€ / cheval fiscal et gratuité de la carte grise pour les véhicules à énergie propre ;
- Le droit de francisation et de navigation fixé à un taux de 70% du tarif continental ;
- La taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques ;
- La taxe foncière sur les propriétés bâties (taux de 12,25% pour l'ancien département 2A et taux de 12,90% pour le 2B) ;
- La taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement (4,5% pour les deux départements) ;
- La taxe d'aménagement (2,5% pour les deux départements) ;
- La taxe sur la consommation finale d'électricité (coefficient de 4,25) ;
- La taxe additionnelle à la taxe de séjour (fixée à 10% de la taxe de séjour sur les deux départements) ;

Ces tarifs, coefficients et taux proposés sont tous identiques aux taux votés pour l'exercice 2019 hormis les taux relatifs à la taxe foncière sur les propriétés bâties avec une faible augmentation concernant l'ancien département 2A (passage d'un taux de 12,09% à un taux de 12,25%) et une faible diminution pour le 2B (passage d'un taux de 13,08% à un taux de 12,90%) dans une logique de lissage des taux sur 5ans.

Le CESECC prend acte de la fixation des taux sus-évoqués pour l'exercice 2020.

Le Président du CESEC,



Paul SCAGLIA